C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 20 janvier 2024, à 14 h en présentielle et par visioconférence, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère Barbara McDonald
Messieurs les conseillers :
Monsieur Éric Lessard
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Jean Cloutier
Monsieur Christian de Varennes

Madame Stéphanie Carriere, directrice générale est également présente.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 14 h;

1. Résolution 2024-01-01 - Adoption de l'ordre du jour;

1. *Adoption de l'ordre du jour;*

2. *Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;*

3. *Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2023 et la séance extraordinaire le 16 décembre 2023 et la consultation publique;*

4. *Ratification des paiements exécutés par chèque;*

5. *Rapports de la Mairesse :*

- *Lac-Tremblant-Nord;*
- *Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;*
- *Mont-Tremblant;*
- *Rapport des comités Agglo;*

6. *Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;*

7. Règlements :

7.1 Adoption du Règlement 2023-37 établissant le taux de taxe foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2024;

7.2 Adoption du Règlement 2023-38 sur le traitement des membres du conseil municipal ;

7.3 Adoption du Règlement 2023-36 modifiant le règlement 2019-03 permettant d'établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2024;

8. Administration :

8.1 Appui au CPERL et engagements de la MRC : Préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030;

8.2 Contribution municipale à PLTN pour projet de brise-vague;

8.3 Nomination des membres des comités de Lac-Tremblant-Nord;

9. Rapport des comités :

9.1 Comité des finances et administration :

9.1.2 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant 31 décembre 2023;

9.2 Comité consultatif en urbanisme : s-o

10. Acceptation de correspondance;

11. Affaires nouvelles;

12. Période d'intervention des membres du conseil;

13. Deuxième période de questions;

14. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**

3. **Résolution 2024-01-02 - Séance ordinaire du 16 décembre 2023 et la séance extraordinaire du 16 décembre 2023 et de la consultation publique.**

PRENANT ACTE QU'une copie des procès-verbaux ont été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2023 et la séance extraordinaire du 16 décembre 2023 et de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. **Résolution 2024-01-03 - Ratification du journal de décaissement**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er au 31 décembre, 2023 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 83 327,70 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports de la Mairesse :

- Lac-Tremblant-Nord;
- Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- Ville de Mont-Tremblant; et
- Rapport des comités Agglo.

6. **Résolution 2024-01-04 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 22 janvier 2024 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements :

7.1 Résolution 2024-01-05 - Adoption du Règlement 2023-37 établissant le taux de taxe foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit adopté.

7.2 Résolution 2024-01-06 – Adoption du Règlement 2023-38 sur le traitement des membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Coutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le projet de règlement soit adopté.

7.3 Résolution 2024-01-07 - Adoption du règlement 2023-36 modifiant le règlement 2019-03 permettant d'établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le projet de règlement soit adopté.

8. Administration

8.1 Résolution 2024-01-08 Appui au CPERL et engagements de la MRC : Préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-122005 adoptée par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) visant ses engagements sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030, laquelle se lit comme suit :

ATTENDU QUE les scientifiques sonnent l'alarme quant à un effondrement mondial de la biodiversité;

ATTENDU QUE le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a adopté à la suite de la 15e Conférence des Parties (COP15) qui s'est tenue en décembre 2022;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030

qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité, dont la protection de 30 % du territoire, et qu'il s'agit d'engagements historiques envers la biodiversité;

ATTENDU QUE la région des Laurentides est reconnue pour la qualité de sa nature et de ses paysages, et que celle-ci lui confère son pouvoir d'attraction tant pour les résidents que pour les visiteurs;

ATTENDU QUE l'achalandage résultant de ce pouvoir d'attraction a des impacts majeurs sur les milieux naturels des Laurentides;

ATTENDU QUE la valeur importante des services écologiques rendus par les milieux naturels tant en termes de résilience aux effets des changements climatiques que de lutte contre ceux-ci;

ATTENDU QUE la prospérité économique de la région des Laurentides dépend notamment de la nature;

ATTENDU QUE moins de 9 % du territoire de la région des Laurentides est protégé, dont environ 70 % se situent dans la MRC d'Antoine-Labelle et 2 % sur le territoire de la CMM *;*

ATTENDU QUE la région des Laurentides possède la plus grande superficie de milieux humides et hydriques détruits illégalement entre 2018 et 2022 (632 598 m2) et qu'elle est parmi les cinq régions ayant demandé le plus de compensation pour la perte de milieux humides entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022;

ATTENDU la très forte croissance démographique des deux dernières décennies ainsi que celle anticipée pour les deux prochaines (2004 : 500 0005 h — 2023 : 660 000 h) — (2031 : 732 000 h — 2041 : 785 000 h);

ATTENDU QUE cette croissance démographique exerce une pression et constitue une menace sur les milieux naturels et donc, la biodiversité;

ATTENDU QUE des défis importants existent pour la conservation et l'accès à la nature;

ATTENDU QUE la région détient une expertise notable via une diversité d'organismes environnementaux compétents en matière de conservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE ces acteurs concertés sont prêts à agir pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les décideurs régionaux et la société civile;

ATTENDU QU'une stratégie et un plan d'action régionaux sont nécessaires pour l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et du Plan Nature 2030;

ATTENDU QUE les consultations menées en octobre dernier ont permis d'identifier des besoins et des projets régionaux prioritaires;

QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) s'engage à

assurer le leadership régional visant l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et soutenir la mise en oeuvre du Plan Nature 2030, et ce, en collaboration avec les 7 MRC de la région des Laurentides, la ville de Mirabel, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides, Éco-Corridors laurentiens et les six organismes de bassin versant du territoire des Laurentides;

Le plan d'action régional vise la réalisation des objectifs ci-après énoncés
1. Se doter d'une vision régionale, d'un cadre commun et d'un plan d'action 2024-2029;
2. Informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs régionaux;
3. Trouver des fonds auprès de partenaires privés et publics;
4. Partager les informations et l'expertise des différentes organisations;
5. Réfléchir à l'équilibre entre l'accessibilité et la conservation;
6. Contribuer à l'obtention de financement visant à soutenir des organismes et le secteur municipal pour la mise en œuvre du Plan Nature.

QU'en tenant des réalités de chacun des territoires, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à agir pour l'atteinte des cibles suivantes :
1. Aménager le territoire pour freiner la perte de biodiversité;
2. Mobiliser l'ensemble de la société civile pour la conservation de la biodiversité;
3. Restaurer et protéger les milieux naturels;
4. Gérer et utiliser durablement la biodiversité (foresterie, agriculture, tourisme, etc.;
5. Protéger les espèces menacées ou vulnérables;
6. Amener le secteur économique à agir en faveur de la biodiversité;
7. Limiter l'introduction et freiner la propagation des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants;
8. Améliorer les choix de consommation, diminuer la pollution et le gaspillage des ressources;
9. Soutenir le leadership et les initiatives autochtones.

QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides soutiendra, dans le respect des normes et des programmes fédéraux, provinciaux et municipaux, à la réalisation des actions régionales issues des consultations du Plan nature 2030 tenues à l'automne 2023 :

1. Se doter et agir à titre de mandataire de fonds régionaux, en collaboration avec les MRC, pour l'acquisition de terrain et faire face aux enjeux de mise en oeuvre du Plan Nature;
2. Assurer le leadership d'une gouvernance ou d'un mécanisme régional de concertation et de gestion pour la mise en oeuvre et des fonds du Plan Nature ;
3. Selon les règles fiscales en place et la réalité régionale, créer des outils régionaux liés à l'écofiscalité;
4. Contribuer au développement d'une plateforme regroupant les données existantes et des outils d'action;
5. S'engager activement à l'élaboration de mesures de suivi régionales;
6. Contribuer à la création de mécanismes de résilience provinciaux face aux promoteurs et à la perte de revenus;

7. Prendre part à l'élaboration d'un plan de rétablissement des espèces menacées et vulnérables;
8. Participer à l'élaboration et au déploiement éventuel de moyens d'action pour la perte d'habitat et les menaces à la biodiversité en milieux urbanisés;
9. Voir à la faisabilité et à l'élaboration d'un plan régional d'aménagement et de développement pour les Laurentides.

CONSIDÉRANT que dès 1915, la protection du paysage de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a été entérinée dans la charte à l'origine de sa création, consacrant ainsi la protection de son patrimoine naturel qui perdure encore aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer l'engagement de la municipalité à préserver le territoire de la municipalité au maximum, Lac-Tremblant-Nord a initié, dans le cadre de l'initiative *« Plein aire – Pour des territoires vivants et protégés » de la SNAP Québec,* un projet qui vise l'obtention d'un statut d'aire protégée, soit le statut de réserve de biodiversité, relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres du domaine de l'État à l'ouest de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les actions proposées dans le cadre du projet permettraient un gain significatif de 2.63 km^2 de territoire protégé (dont 1.42 km^2 de terres du domaine de l'État) au sein de la municipalité, soit l'équivalent de 9,5 % de son territoire, et qu'à terme, c'est plus de 68,8 % du territoire de Lac-Tremblant-Nord qui serait protégé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Lac-Tremblant-Nord appui le conseil des maires de la MRC des Laurentides et le CPÉRL dans ses différents engagements en lien avec la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.2 Résolution 2024-01-09 - Contribution municipale à PLTN pour projet de brise-vague

CONSIDÉRANT que la marina de PLTN dessert un grand nombre de citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que PLTN veille à la surveillance accrue des menaces potentielles sur l'environnement du lac Tremblant et qu'elle effectue un contrôle assidu de la qualité de l'eau ainsi que de la santé des bandes riveraines du lac;

CONSIDÉRANT que les infrastructures de PLTN permettent de préserver l'accès aux propriétés riveraines de la municipalité accessibles uniquement par bateaux;

CONSIDÉRANT que des travaux importants sont nécessaires aux infrastructures de la marina de PLTN, notamment l'installation d'un brise-vague, afin de préserver l'intégrité environnementale du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT la demande de PLTN pour une contribution monétaire de la municipalité pour le projet de brise-vague;

CONSIDÉRANT que le brise-vague servira à protéger les bandes riveraines, ainsi que les infrastructures de la marina et la propriété de ses membres;

Incidence : Madame la conseillère Barbara McDonald se retire du vote.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité démontre son intention de soutenir le projet de brise-vague, et suivant la signature d'une entente avec PLTN, autorisera le paiement à PLTN, pour un maximum de 150,926 $, avec une reddition de comptes, pour le projet de brise vague à PLTN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.3 Résolution 2024-01-10 Nomination des membres des comités de Lac-Tremblant-Nord

Il EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

De désigner les membres du conseil suivants, membres des différents comités tel qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

NOM DU COMITÉ	NOM DES MEMBRES
Finances	Jean Cloutier Christian de Varennes Philippe Couture
Urbanisme	Philippe Couture Eric Lessard Barbara McDonald Christian de Varennes
Travaux publics	Eric Lessard Peter Richardson
Communication	Eric Lessard Barbara McDonald
Responsable des relations avec PLTN	Peter Richardson
Responsable des relations avec Domaine de la Tranquilité	Jean Cloutier

Environnement	Philippe Couture Barbara McDonald Peter Richardson
Responsable des relations avec l'association du lac Bibite	Barbara McDonald
Histoire	Barbara McDonald
Accès à l'information	Eric Lessard

9 Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2023

9.2 Comité consultatif en urbanisme : S-O

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

10. Acceptation de correspondance : Lac Bibite correspondance re : chemin lac bibite.

11. Affaires nouvelles :

12. Période d'intervention des membres du conseil :

13. Période de questions :

14. Résolution 2024-01-11 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 14 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Kimberly Meyer
Mairesse

Stephanie Carriere
Secrétaire-trésorière